

## COMPLEMENT AU CERFA n°13616-01 Demande de dérogation

### D2. DESTRUCTION

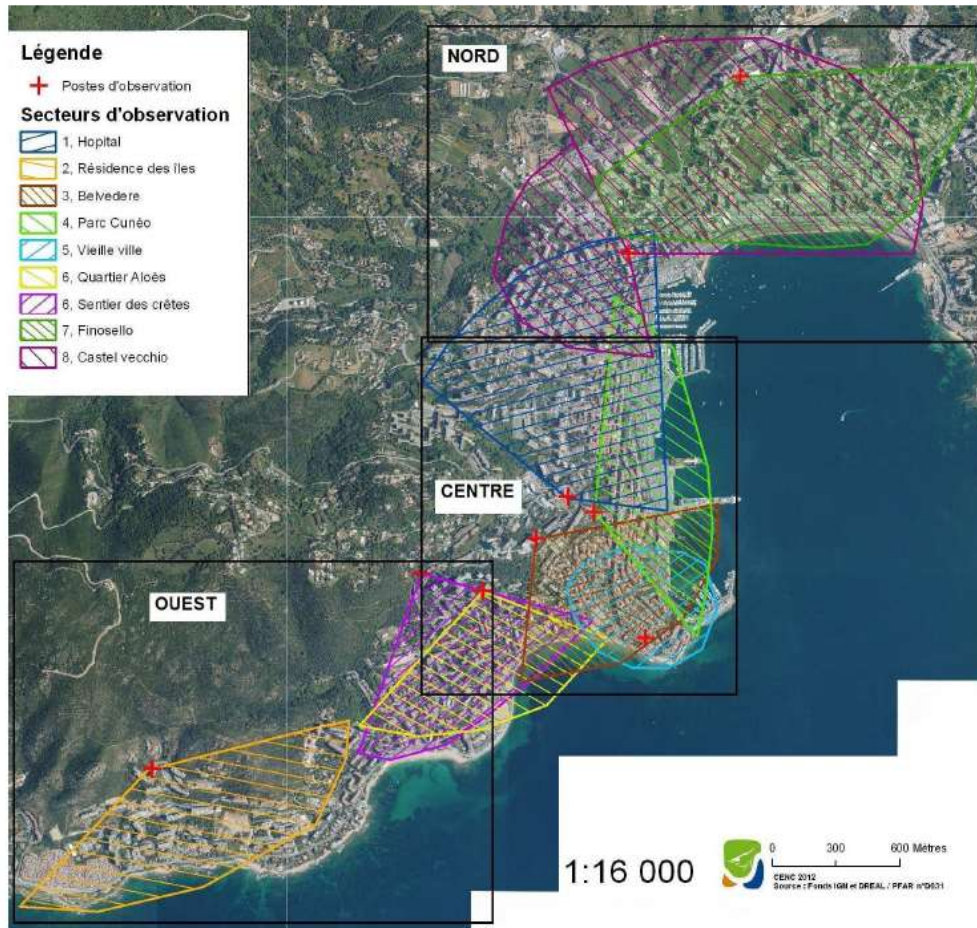
Les stérilisations et destructions seront réalisées de 2022 à 2024 :

- Soit suite à une évaluation du SCHS déclenchée par les plaintes des riverains
- Soit sur la base des recensements préalables.

Seuls les nids construits sur des toits terrasses seront traités. Dix par an pourront être pris en charge (soit 30 œufs maximum).

Un 1<sup>er</sup> passage sera réalisé au mois d'avril, suivi au besoin d'un 2<sup>ème</sup> en mai (pontes tardives).

Les zones susceptibles d'intervention sont les suivantes :



**VUE GENERALE DES SECTEURS DE LA VILLE**

En parallèle, la Ville et la Communauté d'Agglomérations du Pays Ajaccien, mettront en œuvre une nouvelle campagne de sensibilisation des riverains et commerçants sur l'accès des goélands aux ressources alimentaires (nourrissage, containers...)

Dans l'hyper centre, les horaires de la collecte en porte à porte sont en cours de modification, et de nouveaux bacs seront prochainement installés, ce qui permettra également de réduire la possibilité pour l'espèce de puiser sa nourriture dans les ordures ménagères.